

*mis en ligne le 14/05/2025*

**Objet: Interdiction d'accès et de passage dans le couloir reliant la rue Basse à la rue du Moulin à La Suze/Sarthe**

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

### **ARRETE TEMPORAIRE**

**ARTICLE 1** : Vu la demande formulée par Eric BOUGOIN et en raison des travaux de toitures de sa maison sise 5 rue du Moulin à La Suze / Sarthe à compter du 2 juin 2025, il est décidé d'interdire l'accès et le passage dans le couloir reliant la rue Basse à la rue du moulin et ce à compter du commencement des travaux prévue le 2 juin 2025 8 heures à jusqu'à la fin de ceux-ci.

**ARTICLE 2** : L'accès et le passage seront donc interdits à toutes personnes étrangères aux travaux engagés. Des barrières seront installées de part et d'autre du passage en question, le tout accompagné du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies à l'article 1 du présent arrêté prendront effet aux dates indiquées.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 6** : La Police Municipale, la Gendarmerie, le chef de Corps et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 14 mai 2025.

**M. Le Maire,**

**E. D'AILLIERES**

